

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-094

■ Délibération

N° 2026-76

Séance du 12 mai 2026

DÉLIBÉRATION ADOPTANT LES DURÉES
D'AMORTISSEMENT

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 mai 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 31 Pouvoirs : 1 Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : GRANGE A. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents : LONGERAY A.

Secrétaire de séance : Christophe BERTHOLIO

Entendu l'exposé suivant :

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire au prorata temporis ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissements suivantes :

Article/ Immobilisations	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	30 ans
2051	Logiciel	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantation d'arbres, arbustes	15 ans
2128	Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
21318	Bâtiment léger, abris	15 ans
21534	Réseau d'électrification	30 ans
21828	Matériel de transports : véhicule de tourisme et véhicules utilitaires	7 ans
21828	Matériel de transports : Gros utilitaires	10 ans
21828	Matériel de transports : Engins	10 ans
21828	Matériel de transports : Autres matériels	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	7 ans
21838	Autre matériel informatique	7 ans

Feuillet n°2026-095

21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
21848	Mobilier : Coffre-fort, armoires fortes, armoires ignifugées...	25 ans
21848	Equipement des cuisines : biens mobiliers : tables inox, étagères, ...	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	7 ans
2188	Matériel classique	6 ans
2188	Installation et appareil de chauffage	10 ans
2188	Appareil de lavage, ascenseur	20 ans
2188	Equipement garages et ateliers	10 ans
2188	Equipement des cuisines : biens mobiliers : frigo, friteuse, lave-vaisselle	15 ans
2188	Equipement sportif	10 ans
2188	Installation de voirie	20 ans
2188	Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Petit électroménager, ventilateur sur pied, radiateur portatif, ...	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : : Matériel audio, hifi, photographie, de radiocommunication, Vidéo protection, gros électroménager (lave-linge, ...)	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Autres immobilisations corporelles : Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, bornes électriques, horodateurs, gros appareils de chauffage et de climatisation	10 ans
	Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Aussi,

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-128 du 18 décembre 2023 portant approbation des durées d'amortissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

**Le Secrétaire de séance
Christophe BERTHOLIO**



**Le Maire
Christian ANSELME**

